

FORMULAIRE 11
(article 40)

**Avis au locataire commercial — paiement du loyer à la corporation
condominiale**

(nom du locataire commercial en capitales)

(adresse du locataire commercial en capitales)

_____, propriétaire de la partie privative que vous louez, doit de l'argent
(nom du propriétaire en capitales)

à la Corporation condominiale de _____ n° _____ à l'égard de sa
contribution aux dépenses communes ou au fonds de réserve. L'article 210 de la *Loi sur les
condominiums* donne à la corporation condominiale le droit d'exiger que vous lui versiez votre loyer.
Elle affectera votre loyer au paiement du montant que doit le propriétaire de la partie privative.

Vous devez remettre :

- soit** la somme de _____ \$, si cette somme ne dépasse pas le montant de votre
prochain versement de loyer
- soit** vos versements de loyer jusqu'à avis contraire

à la corporation condominiale, à l'adresse suivante : _____.

Si la somme à verser est inférieure au montant du prochain versement de votre loyer, payez le solde
à votre bailleur.

La corporation condominiale doit vous remettre une quittance à l'égard de chaque versement de
loyer. Le propriétaire de la partie privative recevra une copie de la quittance.

Tout versement fait à la corporation condominiale équivaut à un versement en paiement du loyer
prévu par votre bail. Lorsque vous versez votre loyer à la corporation condominiale, vous n'êtes pas
en défaut au titre de vos obligations sous le régime de votre bail.

Si vous avez des questions, communiquez avec _____ au _____.
(nom de la personne-ressource) (numéro de téléphone)

date

signature du représentant de la corporation condominiale

Renseignements importants destinés au locataire commercial : Le propriétaire de la partie
privative recevra une copie du présent avis.

Note destinée à la corporation condominiale : Vous devez remettre une quittance au locataire
commercial à l'égard de chaque versement de loyer. Vous devez également remettre une copie de la
quittance et une du présent avis au propriétaire de la partie privative ou à son mandataire
responsable des baux commerciaux.